

PROWEBCE

Société Anonyme au capital de 396.604,60 €

**SIEGE SOCIAL : 6/8, rue GESNOUIN
92110 CLICHY LA GARENNE**

421.011.875 RCS NANTERRE

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE (ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE) DU 30 JUIN 2011 – PARTIE ORDINAIRE</p>
--

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte, ordinaire annuelle et extraordinaire, conformément aux dispositions des statuts de notre société afin de vous présenter l'activité et les résultats de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ainsi que les perspectives d'avenir, et de soumettre à votre approbation les comptes dudit exercice,

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévues par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

1. SITUATION ET EVOLUTION DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE ET DE SES FILIALES AU COURS DE L'EXERCICE

1.1 SITUATION ET EVOLUTION DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE

Au cours de l'exercice 2010, notre société a réussi à développer son activité dans un contexte de crise économique.

Ainsi, de 2009 à 2010, le chiffre d'affaire global est passé de près de 9.062 milliers € à 9.663 milliers € tandis que le résultat net est passé de 1.154 milliers € à 305 milliers €

Les outils de production ont fait l'objet de nouveaux développements ou améliorations. Il s'agit des modules de communication, de gestion, de comptabilité et d'e-commerce. Les investissements réalisés pour ces développements s'élèvent à 1.372 milliers €

En tout, notre société a signé près de 400 nouveaux contrats clients.

La société a acquis un fond de commerce dans l'activité de logiciels de CRM, Blueshark.

Un changement de méthode portant sur la reconnaissance du chiffre d'affaires hors adhésions et consistant à prendre en compte l'avancement des projets a été effectué en vue d'améliorer

la traduction des opérations dans les comptes. Son effet, favorable, s'élève à 225 milliers € avant impôt sur les sociétés. L'impact de ce changement de méthode n'a pas pu faire l'objet d'une évaluation à l'ouverture au 1er janvier 2010.

En termes de financement, notre société a procédé aux augmentations de capital suivantes :

- **Augmentation de capital** prise par décision du conseil d'administration du 15 juin 2010, dans le cadre d'une délégation de compétence reçue de l'assemblée extraordinaire des actionnaires du 24 juillet 2009 : augmentation du capital social d'un montant nominal de 7.389,40 € par émission de 36.947 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,20 € et assortie d'une prime d'émission de 19,80 €. Au terme de cette opération, le capital de la société a été porté de 383.925,00 € à 391.314,40 €. Le poste « Primes d'émission, fusion et apport » atteint le montant global de 10.336.838,18 €.
- **Augmentations de capital** constatée par les conseils d'administration des 21 octobre et 30 novembre 2010, à l'issue de la période d'acquisition des actions gratuites attribuées aux salariés par l'assemblée des actionnaires du 19 décembre 2007: augmentation globale du capital social d'un montant nominal de 5.290,20 € correspondant à l'émission de 26.451 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,20 €, par imputation sur le poste « Autres réserves ». Au terme de cette opération, le capital de la société a été porté de 391.314,40 € à 396.604,60 €.

1.2 SITUATION ET EVOLUTION DE L'ACTIVITE DES FILIALES AU COURS DE L'EXERCICE

1.2.1. AGENCE DCE SARL

La société AGENCE DCE SARL a généré en 2010 un chiffre d'affaires de 840 milliers € et un résultat net de 102 milliers €.

1.2.2. FORHUSCE SARL

La société FORHUSCE SARL a généré en 2010 un chiffre d'affaires de 543 milliers € et un résultat net de <184> milliers €.

1.2.3. MEYCLUB SAS

La société filiale **MEYCLUB** a généré en 2010 un chiffre d'affaires de 25.164 milliers € et un résultat net de 322 milliers €.

La société a acquis en février 2010 un fonds de commerce de billetterie, FC Diffusion.

L'ensemble de ces sociétés font partie de l'ensemble consolidé formé avec la société PROWEBCE.

Le chiffre d'affaires consolidé s'établit à 34.845 K€ **Le résultat consolidé** avant amortissement des écarts d'acquisition s'élève à 452 K€

2. ÉVOLUTION PRÉVISIBLE ET PERSPECTIVE D'AVENIR DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES FILIALES

Sur le premier trimestre 2011, nous avons fortement poursuivi le développement commercial auprès des comités d'entreprise avec la signature de plus de 272 nouveaux contrats sur cette période, avec une présence renforcée tant en termes d'effectifs que géographiquement.

3. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE ET LA DATE D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT DE GESTION

Société PROWEBCE

- Un plan d'attribution gratuite d'actions (au nombre de 31.593) avait été arrêté par le conseil d'administration de la société Prowebce du 14 octobre 2008, agissant sur autorisation de l'assemblée générale des actionnaires en date du 19 décembre 2007 d'attribuer un nombre maximum de 32.091 actions gratuites dans une période de 38 mois.

Sur les actions initialement attribuées, 26.451 actions ont pu être acquises en 2010 par les salariés répondant aux conditions requises. Dès lors, le conseil d'administration de la société Prowebce en date du 17 février 2011 a décidé d'attribuer 5.164 actions sur le reliquat de 5.640 actions (32.091 – 26.451). Ces actions seront acquises à l'issue d'une nouvelle période d'acquisition de deux ans, soit au 16 février 2013.

Filiales

- Acquisition en février 2011 par la société filiale AGENCE DCE d'une société présente dans le même secteur d'activité, la société SONDAGES CE.

4. RESULTATS

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles et méthodes d'établissement des comptes annuels sont identiques à celles retenues pour les exercices précédents, à l'exception de la reconnaissance du chiffre d'affaires hors

adhésions. La mise en place d'un suivi analytique des projets a permis de mieux cerner leur évolution et ainsi de constater le chiffre d'affaires desdits projets à l'avancement, avec un impact favorable dans les comptes d'environ 225.000 €. L'impact dans ce changement de méthode dans les comptes clos au 31 décembre 2009 n'a pas pu être estimé.

Le chiffre d'affaires réalisé a été de 9.663.548 € contre 9.061.353 € au titre de l'exercice précédent, soit une hausse de 602.195 € (+ 6,7 %).

Les traitements et salaires se sont élevés à 4.512.883 € contre à 4.145.558 € en 2009 ; le montant des cotisations sociales patronales et avantages sociaux y afférent s'est élevé à la somme de 2.158.848 €

L'ensemble des charges d'exploitation de l'exercice a atteint au total 11.165.396 € contre 10.035.543 € en 2009, soit une hausse de 1.129.853 € (+11,3 %), en raison des frais de personnel, des charges externes et amortissements & provisions.

Le résultat d'exploitation se solde pour l'exercice par un gain de 361.841 € contre 1.095.584 € en 2009.

Le résultat financier est de <17.758> € contre <31.752> en 2009 : les produits financiers atteignent 64.533 €, contre 53.094 € en 2009, et les charges financières, 82.291 € contre 84.846 € en 2009.

Le résultat exceptionnel, négatif, de 169.573 € représente des charges ayant un caractère non récurrent pour 188.338 € et la variation de l'amortissement dérogatoire des frais d'acquisition pour 11.235 € et, en produits, une reprise de provision pour litiges pour 30.000 €

Rubrique « Participation des salariés » : au 31 décembre 2009, la société a conclu un accord de participation en tenant compte de la notion d'Unité Economique et Sociale (U.E.S). Lors de la clôture des comptes, un calcul avait été réalisé en additionnant les réserves positives et négatives de participation des sociétés composant l'U.E.S. Toutefois, l'application de la règle d'équivalence des avantages implique que la participation servie à tous les salariés du groupe doit être au moins égale à la somme des participations minimales. Au 31 décembre 2009, l'absence de prise en compte de ce principe avait conduit à ne pas provisionner de participation. Ainsi, au titre de l'exercice 2010, le poste « Participation des salariés » est lié à la participation des salariés calculée au titre de l'exercice 2009 et d'un reliquat de 2008 suite à l'application de la règle de l'équivalence des avantages.

Ainsi, les capitaux propres à l'ouverture sont sous évalués de €204.705 et le résultat net de l'exercice est sous évalué d'un montant identique.

Aucune participation n'est due pour l'exercice 2010.

La rubrique « Impôt sur les sociétés » est un produit de 335.143 € correspondant au crédit d'impôt recherche de l'exercice pour 276.726 € et à un produit d'impôt lié au régime d'intégration fiscale de sociétés de 58.417 €

Compte tenu de ces éléments, le résultat net comptable de l'exercice se solde par un bénéfice de 304.948 €, contre un bénéfice de 1.153.819 € au titre de l'exercice précédent.

Nous vous proposons d'approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice net de 304.948 €

Affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

Résultat net 2010	304 948,19
Report à nouveau	0,00
Formant un résultat à affecter de	304 948,19
Affectation :	
- réserve légale	0,00
- report à nouveau	0,00
- Autres réserves (libres)	106 645,89
Formant un résultat distribuable de	198 302,30
- dividendes	198 302,30

Le dividende correspond à 0,10 € par action.

A la suite de quoi, le poste « Autres réserves » passerait de 2.230.538,28 euros à 2.337.184,17 euros.

Tableau des résultats

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article 148 du décret du 23 mars 1967, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq exercices clos.

5. CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Nous avons porté à votre connaissance ainsi qu'à celle du commissaire aux comptes de la société la liste et l'objet des conventions courantes conclues à des conditions normales.

Nous vous donnons lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce et vous invitons à en approuver les termes.

6. ADMINISTRATION DE LA SOCIETE ET MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Aucune remarque particulière n'est à faire, à ce titre.

7. SUIVI DES DELEGATIONS DE COMPETENCE OCTROYEES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES

Conformément aux articles L 225-129-1 et L 225-129-2 du Code de commerce, il est donné suivi de l'usage par le conseil des délégations de compétence reçues de l'Assemblée générale des actionnaires :

Délégations de compétence au conseil octroyées antérieurement

Délégation de compétence au conseil, en vue de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, pour une durée de vingt six (26) mois à compter du 9 juin 2008, d'augmentations de capital social, dans une limite de 100.000 € avec maintien du droit préférentiel de souscription :

Non utilisée.

Délégation de compétence au conseil, en vue de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du 24 juillet 2009, d'augmentations de capital social, dans une limite de 120.000 € avec suppression du droit préférentiel de souscription :

Le conseil, en sa réunion du 6 mai 2010, a décidé d'augmenter le capital à hauteur de 8.000 € puis a décidé de limiter cette augmentation de capital à la somme effectivement souscrite de 7.389,40 € en sa réunion du 15 juin 2010. Le capital social de votre société a, ainsi, été augmenté de 36.947 actions, de 0,20 € de nominal, passant de 383.925,00 € à 391.314, 40 €. Cette augmentation a été constatée par le conseil en date du 15 juin 2010.

Délégation de compétence au conseil, en vue de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, pour une durée de vingt quatre (24) mois à compter du 28 juillet 2010, d'augmentations de capital social, dans une limite de 25.000 € avec suppression du droit préférentiel de souscription :

Non utilisée.

Délégation de compétence au conseil, en vue de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, pour une durée de vingt quatre (24) mois à compter du 28 juillet 2010, d'augmentations de capital social, dans une limite de 25.000 € avec maintien du droit préférentiel de souscription

Non utilisée.

Les autres Délégation de compétence au conseil octroyé antérieurement sont devenues caduques.

8. AUTRES INFORMATIONS

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons les distributions de dividendes effectuées au titre des trois derniers exercices :

Exercices clos	Dividendes
31 décembre 2009	-
31 décembre 2008	191.963 €
31 décembre 2007	-

Dépenses non déductibles fiscalement

En application des dispositions respectives, d'une part des articles 39-4 et 223 quater et, d'autre part, des articles 39-5 et 54 quater du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'il n'a été comptabilisé aucune somme au titre des dépenses et charges somptuaires non déductibles fiscalement et qu'aucuns frais généraux n'ont été réintégrés fiscalement à la suite d'un redressement fiscal.

Dépenses en matière de développement

La société a engagé des dépenses de développement, donnant droit à un crédit d'impôt recherche de 276.726 € portant sur des logiciels développés par la société.

Informations sur la participation des salariés au capital social

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de Commerce, nous vous précisons qu'à ce jour, il n'y a pas d'actions qui seraient détenues par des salariés et qui feraient l'objet d'une gestion collective (PEE ou FCPE).

Informations sur l'attribution d'actions gratuites aux salariés

Un plan d'attribution gratuite d'actions (au nombre de 31.593) avait été arrêté par le conseil d'administration de la société Prowebce du 14 octobre 2008, agissant sur autorisation de l'assemblée générale des actionnaires en date du 19 décembre 2007 d'attribuer un nombre maximum de 32.091 actions gratuites dans une période de 38 mois.

Date d'attribution du plan	14-oct-08
Période d'acquisition	2 ans, à partir du 14 octobre 2008 au 13 octobre 2010

Pix d'exercice	premier cours coté connu au jour de l'attribution définitive (13 octobre 2010)
Nombre total d'actions pouvant être émises ou achetées	31 593
Valeur des actions retenue comme assiette de la contribution de 10 %	12,19 €
Conditions d'acquisition des actions ou d'exercice des options d'achat	- bénéficiaire aura été sans interruption salarié ou mandataire social dirigeant de la société ou entité de son groupe pendant la période d'acquisition
	- la société aura été en mesure de constituer les réserves suffisantes à l'émission et l'attribution des actions.
Performance	néant
Présence	présence continue pendant la période d'acquisition
Nombre d'actions attribuées pendant l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	Néant
Nombre d'actions attribuées cumulées depuis la date d'attribution du plan	Néant
Information sur les passifs éventuels	Néant
Nombre d'actions annulées et montant de la charge comptabilisée au cours de l'exercice et de l'exercice précédent	Néant
Montant du passif enregistré au bilan	Néant
Détail du compte 502 " Actions propres"	Néant

Sur les actions initialement attribuées, 26.451 actions ont pu être acquises en 2010 par les salariés répondant aux conditions requises. Dès lors, le conseil d'administration de la société Prowebce en date du 17 février 2011 a décidé d'attribuer 5.164 actions sur le reliquat d'actions de 5.640 actions (32.091 – 26.451). Ces actions seront acquises à l'issue d'une nouvelle période d'acquisition de deux ans, soit au 16 février 2013.

Informations concernant les mandats sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 al. 3 du Code de commerce, nous vous informons que la liste des mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés par les mandataires sociaux de la Société figure en annexe du présent rapport.

Décomposition des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance

Tableau du solde des dettes fournisseurs au 31/12/2010 par dates d'échéance								
	< 30 j		De 30 j à 60 j		> 60 j		Total TTC	
	N	N - 1	N	N - 1	N	N - 1	N	N - 1
Dettes (1)	0	46 159	172 226	43 169	1 137 942	722 290	1 310 168	811 618
(1) Poste fournisseurs hors "factures non parvenues".								

9. PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS

Conformément à l'ordre du jour de l'Assemblée, nous allons soumettre à votre approbation les résolutions suivantes à titre ordinaire :

Dans une **première résolution**, nous vous demanderons d'approuver les comptes sociaux et le bilan de l'exercice écoulés.

Si vous approuvez les comptes de l'exercice tels qu'ils vous sont présentés faisant apparaître un bénéfice de 304.948,19 €, nous vous proposerons, dans une **deuxième résolution**, de l'affecter de la manière suivante :

Résultat net 2010	304 948,19
Report à nouveau	0,00
Formant un résultat à affecter de	304 948,19
Affectation :	
- réserve légale	0,00
- report à nouveau	0,00
- Autres réserves (libres)	106 645,89
Formant un résultat distribuable de	198 302,30
- dividendes	198 302,30

Le dividende correspond à 0,10 €par action.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons les distributions de dividendes effectuées au titre des trois derniers exercices :

Exercices clos	Dividendes
31 décembre 2009	-
31 décembre 2008	191.963 €
31 décembre 2007	-

Après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux comptes, vous aurez ensuite dans une **troisième résolution** à vous prononcer sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

Nous vous demanderons dans une **quatrième résolution** de donner quitus aux membres du Conseil d'administration.

Nous vous demanderons dans une **cinquième résolution** de nommer la société SARL FIDEXIA, représentée par Monsieur Stéphane BARSIMANTO, sise 11, rue La Boétie 75008 Paris, en tant que co-commissaire aux comptes titulaire de la société pour une durée de six exercices. Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

Nous vous demanderons dans une **sixième résolution** de nommer Monsieur Patrick BITTON, demeurant 10 rue du Président Kennedy 92840 Charenton le Pont, né le 6 avril 1971 à Marrakech – Maroc, en tant que co-commissaire aux comptes suppléant de la société pour une

durée de six exercices. Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

Nous vous demanderons dans une septième **résolution** de donner tous pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Nous vous rappelons que conformément à la loi, le tableau des résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices se trouve annexé au présent rapport.

Nous espérons que vous voudrez bien adopter l'ensemble de ces résolutions relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Le 29 avril 2011

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

« PROWEBCE »

Société anonyme à conseil d'administration
au capital de 396.604,60 €

Siège social : CLICHY (92110)
6/8, rue Gesnouin

421 011 875 RCS NANTERRE

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE (ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE)
DU 30 JUIN 2011**

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PARTIE EXTRAORDINAIRE

Chers Actionnaires,

Parallèlement à l'approbation des comptes 2010, vous aurez à statuer, à titre extraordinaire :

- sur une **autorisation à conférer au conseil d'administration pour l'émission**, en une ou plusieurs fois, d'un maximum de **cent mille [100.000] bons de souscription de parts de créateur d'entreprise** ,
- sur une **augmentation de capital** réservée aux salariés,

La marche des affaires pour l'exercice 2010 ainsi que depuis le 1er janvier 2011 est indiquée dans le rapport de gestion de votre conseil d'administration.

Présentation des résolutions proposées

Dans les **résolutions n° 8 et 9**, il vous sera demandé de déléguer votre compétence au conseil d'administration (ou au directoire en cas de modification du mode de gestion de la société) pour émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois un maximum de cent mille [100.000] des valeurs mobilières donnant accès au capital, régies par les articles L 228-91 et suivants du Code de commerce, et revêtant les caractéristiques de Bons de souscription de parts de Créateur d'Entreprise("BCE") et ce, conformément l'article 163 Bis G du Code Général des Impôts.

Il est rappelé que :

- votre Société est une société par actions dont les titres sont admis aux négociations sur un marché d'instruments financiers français dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros ;
- votre Société est immatriculées au registre du commerce et des sociétés depuis moins de quinze ans ;
- votre Société n'a pas été créée dans le cadre d'une concentration, d'une restructuration, d'une extension ou d'une reprise d'activités préexistantes ;
- votre Société est passible en France de l'impôt sur les sociétés ;
- le capital de la Société est et a été détenu directement et de manière continue pour 25 % au moins par des personnes physiques ou par des personnes morales elles-mêmes directement

détenues pour 75 % au moins de leur capital par des personnes physiques.

L'émission et l'attribution de valeurs mobilières donnant accès au capital permettraient aux salariés de la Société et/ou à ses dirigeants d'être plus impliqués dans le développement de la Société et du groupe PROWEBCE en leur permettant de devenir à terme actionnaire.

Votre conseil devrait faire usage de la délégation de compétence et émettre les BCE dans un délai de **dix-huit (18)** mois à compter de la présente assemblée.

Si votre conseil venait à user de la délégation de compétence, les BCE seraient attribués gratuitement aux bénéficiaires identifiés par le conseil d'administration, choisis parmi les membres du personnel salarié, ainsi qu'à leurs dirigeants soumis au régime fiscal des salariés. Il conviendra donc que vous supprimiez, par résolution distincte, le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les BCE à émettre.

Les BCE seraient émis sous la forme nominative et seraient incessibles. Néanmoins, et conformément à l'article 163 bis G II bis 2° du Code général des Impôts, en cas de décès d'un bénéficiaire, ses héritiers pourraient exercer les BCE dans un délai de six mois à compter du décès.

La propriété des BCE résulterait de leur inscription en compte au nom du ou des titulaires.

Chaque BCE donnerait à son titulaire le droit de souscrire à une action nouvelle de 0,20 € de valeur nominale à un prix qui sera déterminé librement par le conseil d'administration sous réserve des contraintes légales et réglementaires. La somme correspondant au prix d'exercice des BCE devra être intégralement libérée au moment de la souscription. La libération pourra intervenir en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Les BCE attribués pourront être exercés dans un délai maximum de cinq ans à compter de leur émission.

Nous vous demanderons en conséquence de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'émettre les BCE et dans l'éventualité où votre organe de direction fait usage de la délégation, d'autoriser le conseil d'administration à augmenter le capital social d'un montant maximal de 20.000 € par émission d'un montant maximal de cent mille [100.000] actions nouvelles de 0,20 € de nominal chacune, assorties d'une prime d'émission dont le montant définitif sera déterminé par le conseil d'administration lorsqu'il arrêtera le prix d'exercice des BCE, lequel devra être libéré intégralement lors de la souscription en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société.

Cette autorisation d'augmentation de capital serait caduque à défaut d'exercice par les titulaires des BCE, de tout ou partie de leurs droits avant l'expiration d'un délai de cinq (5) ans à compter de leur émission.

Nous vous demanderons de donner tous pouvoirs au conseil d'administration aux fins de :

- déterminer les bénéficiaires des BCE dans le respect des dispositions légales ainsi que le nombre de BCE attribués à chacun à titre gratuit,
- déterminer le prix d'exercice des BCE étant rappelé qu'en l'état actuel de la réglementation, si la société devait procéder dans les six mois précédant l'attribution des BCE à une augmentation de capital, le prix d'exercice des BCE attribués ne pourrait être inférieur au prix d'émission des actions nouvelles émises au titre de ladite augmentation de capital ;
- déterminer et modifier, s'il y a lieu, les conditions d'exercice des BCE et de perte des droits ;

- déterminer la procédure selon laquelle, notamment par voie d'ajustement, les droits des titulaires des BCE seraient réservés si la société procédait, tant qu'il existera de tels BCE en cours de validité, à des opérations qui ne peuvent être effectuées qu'en réservant les droits desdits titulaires ;
- informer les bénéficiaires des BCE, recueillir leur souscription et les versements du prix des actions émises en exercice des BCE ;
- constater la réalisation des augmentations de capital successives qui résulteront de l'exercice des BCE ;
- procéder aux modifications corrélatives des statuts qui résulteront de l'exercice des BCE et, plus généralement, effectuer toutes formalités légales ;

Conformément à l'article L225-132 du Code de commerce, la présente délégation de compétence emporte, en cas d'émission de BCE, suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles susceptibles d'être émises.

Si vous déléguez votre compétence au Conseil, ce dernier établira un rapport complémentaire au moment où il fera usage de l'autorisation.

Dans la **résolution n° 10**, si vous approuvez la délégation de compétence au profit du conseil d'administration (ou au directoire en cas de modification du mode de gestion de la société) dans les conditions ci-avant, nous vous proposerons également d'autoriser le Conseil d'administration, sur sa seule décision et à sa seule initiative, d'augmenter le capital, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions nouvelles réservées aux salariés et ou dirigeants adhérant à un plan d'épargne entreprise, ou le cas échéant de ses filiales.

En effet, les dispositions légales font obligation à toute société par actions dont l'assemblée générale décide une augmentation de capital en numéraire, de statuer sur une augmentation de capital complémentaire, réalisée dans les conditions de l'article L.3332-18 du Code du travail, au profit des salariés ou de ceux de ses filiales éventuelles, ayant la qualité d'adhérent à un plan d'épargne entreprise.

Face à cette obligation d'inscrire une telle résolution à l'ordre du jour, votre Conseil d'Administration vous laisse libres de la décision que vous estimerez opportune. Toutefois, il entend faire savoir que l'émission et l'attribution de BCE visent déjà à développer un actionnariat collectif au niveau des salariés de la Société et qu'en conséquence il y aurait lieu de rejeter cette résolution.

Dans une **résolution n°11**, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2, alinéa 2 du Code de commerce, les délégations de compétence générale consenties sous les résolutions qui précèdent, privent d'effet, à compter de ce jour, toutes les délégations antérieures ayant le même objet.

Dans une **résolution n°12**, vous aurez à donner tous pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités nécessaires.

*
* * *

Tel est l'objet des résolutions que nous vous présentons et qui seront votées, nous l'espérons, dans le sens proposé.

Le 29 avril 2011

Le Conseil d'administration